

RÈGLEMENT DE LA CANTINE
MUNICIPALE
ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027



Madame, Monsieur,

- 1) Les repas de la cantine scolaire seront fournis par « **Le Panier des Genevriers** » de Saint-Martory (31).
- 2) Une fiche d'inscription à la Restauration Scolaire vous sera remise le jour de la rentrée pour toute nouvelle inscription ou modification de situation (ex : changement d'école Boussens/Roquefort, changement de payeur, etc...) et devra être retournée **IMPÉRATIVEMENT AU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE** dès le lendemain.
- 3) Les familles doivent procéder aux inscriptions, modifications directement sur le portail famille **ET** par mail à cantine@mairie-boussens.fr ou par téléphone au **05.61.90.05.92** en respectant un délai de 7 jours (hors week-end et jours fériés).
- 4) **ABSENCES :**
 - **En cas d'absence prévue** (ex. rendez-vous médical....) la cantine doit être prévenue **3 jours ouvrés** à l'avance au 05.61.90.05.92 avant 8 h 30 ou par mail : cantine@mairie-boussens.fr soit pour une absence prévue le lundi prévenir le mercredi précédent.
 - **En cas d'absence imprévue** (ex. maladie....) un délai de carence d'une journée est appliqué : le repas du premier jour d'absence est facturé et non remboursable. Les parents doivent prévenir la cantine avant 8 h 30 au 05.61.90.05.92 ou par mail cantine@mairie-boussens.fr pour annuler le repas du jour d'école suivant (appel lundi pour le mardi, mardi pour le jeudi, jeudi pour le vendredi).
 - Pour une absence pour raisons médicales, le nombre de jours d'absence sera déduit de la facture sur présentation d'un certificat médical.
- 5) Le prix du repas à la charge des familles a été fixé par le Conseil Municipal à **3,90 €** à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

6) Paiement des repas

Les repas pris par votre enfant seront facturés mensuellement à terme échu pour les enfants de Boussens fréquentant la cantine scolaire de Boussens ou de Roquefort/Garonne.

Cette facture pourra être réglée :

- **par chèque** déposé au **secrétariat de la Mairie de Boussens** du lundi ou vendredi de 13 h 30 à 17 h 00 **contre récépissé** ;
- **par paiement en ligne** depuis votre Espace Famille (Dans l'onglet Espace facturation cliquer sur le bouton payer en ligne puis renseigner les coordonnées bancaires).



CANICULE :

En période de fortes chaleurs et de canicule, une note d'informations sera diffusée aux parents pour gérer au mieux l'épisode. Pendant cette période, nous demanderons aux parents de bien vouloir nous informer **chaque jour, la veille pour le lendemain, de la présence ou non de leur enfant au repas.**

En l'absence de signalement, le repas sera facturé et **ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.**

Toutefois, en cas de situation exceptionnelle, **le premier jour de la crise pourra être réévalué en fonction des circonstances.**

Cette remontée d'information est indispensable afin de permettre à notre service de restauration d'adapter au mieux les quantités préparées et d'éviter les repas commandés mais non consommés.

Nous comptons sur votre vigilance et votre collaboration afin de contribuer ensemble à la réduction du gaspillage alimentaire, particulièrement durant cette période de fortes chaleurs.

La gestion des tickets-repas et l'achat des tickets restent inchangés pour les enfants résidant à Roquefort/Garonne.

7) IMPORTANT

Le temps du repas et de l'interclasse sont considérés comme temps « d'accueil de loisirs ». En conséquence, tout enfant inscrit à la cantine devra remplir un dossier d'inscription à l'ALAE.

- 8) Nous rappelons que les agents de service de la Cantine et les animatrices de l'ALAE assurant la surveillance des repas sont habilitées à sanctionner les enfants qui auraient un comportement désagréable.

Nous vous remercions pour votre compréhension

Boussens, le 28 août 2026

Le Maire,
Joël ROQUEBERT

